

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
MINISTERE DES RESSOURCES HYDRAULIQUES ET ELECTRICITE
CELLULE D'EXECUTION DES PROJETS-EAU

**Programme d'amélioration d'accès aux services d'eau et d'Assainissement en RDC
(PASEA)**

**RECRUTEMENT D'UN SPECIALISTE EN DEVELOPPEMENT SOCIAL Pour Kasaï
Oriental et Kasaï Central (SDS)**

TERMES DE REFERENCE

1. INTRODUCTION

1.1. Contexte général du projet

Le Gouvernement de la République Démocratique du Congo a reçu un appui de l'Association Internationale pour le Développement (IDA) du Groupe de Banque Mondiale, pour mettre en œuvre le Programme d'Accès aux Services d'Eau et d'Assainissement en RDC, « PASEA » en sigle.

Les objectifs de développement de ce programme sont :

- Accroître l'accès aux services de base d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement dans certaines provinces de la RDC et ;
- Renforcer les capacités des secteurs public et privé à fournir des services d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement

Ce programme sera exécuté suivant l'approche programmatique multi-phase dont la première phase concerne les milieux péri-urbains et ruraux des provinces du Kwilu, Kasaï Central et Kasaï Oriental.

1.2. Composantes du projet

Le projet est basé sur 4 composantes ci-dessous :

1. Amélioration de l'Accès et les Capacités de Fourniture de Services d'Approvisionnement en Eau Potable

- 1.1. Amélioration de l'Accès à l'Eau Potable dans les Zones Rurales et Périurbaines
- 1.2. Amélioration des Performances des Opérateurs Privés et Non Lucratifs de l'Eau
- 1.3. Renforcement des Institutions et des Capacités Publiques pour les Services d'Eau Potable

2. Amélioration de l'Accès et des Capacités pour la Fourniture de Services d'Assainissement

- 2.1. Amélioration de l'Accès à l'Assainissement et à l'Hygiène dans les Zones Rurales et Périurbaines
- 2.2. Amélioration de l'Eau, l'Assainissement et l'Hygiène (WASH) dans les Institutions
- 2.3. Développement du Secteur Privé pour l'Assainissement et l'Hygiène
- 2.4. Renforcement des Institutions et des Capacités Publiques pour les Services d'Assainissement

3. Gestion du Projet, Apprentissage et Mise à l'Échelle

- 3.1. Gestion du Projet et Apprentissage
- 3.2. Mise à l'Échelle Phase 2

4. Mécanisme d'intervention d'urgence conditionnelle

Ce programme prévoit la réalisation des infrastructures d'eau en milieux péri-urbains et ruraux, la réalisation des infrastructures d'hygiène et d'assainissement dans les centres de santé, les écoles ainsi que d'autres activités pour améliorer l'accès à l'assainissement dont la mise en œuvre de feuille de route pour la fin de la défécation à l'air libre, la mise en œuvre des mesures d'habilitation du marché, le soutien au développement de secteur privé à fournir des produits et services d'assainissement et d'hygiène, le soutien à la réforme du secteur, le soutien à la formation professionnelle et supérieure, ...

1.3. Dispositif institutionnel pour la mise en œuvre du programme

i) Agences d'exécution du programme

Les agences d'exécution chargées de la mise en œuvre des différentes activités du programme sont reprises ci-dessous :

- ❖ Au niveau national : la Cellule d'exécution des projets-Eau, « CEP-O » en sigle, pour les activités du projet à portée nationale ou concernant plusieurs provinces, le transfert des compétences aux structures provinciales pérennes avec l'appui technique d'une équipe de coordination nationale composée de la DAS, de l'ONHR, de la DPSH et des directions concernées du MEPST ;
- ❖ Au niveau provincial : l'Unité Provinciale d'Exécution du Projet (UPEPs) pour les activités à portée provinciale et ce, sous la supervision de la CEP-O et l'appui technique l'équipe de Coordination provinciale composée des représentations provinciales de la DAS, de l'ONHR, de la DPSH et des directions concernées du MEPST.

ii) Parties prenantes et bénéficiaires

Les bénéficiaires du projet sont constitués par :

- Les populations habitant les différentes Entités Territoriales Décentralisées, « ETD » en sigle, sélectionnées et celles des milieux péri-urbains des villes retenues dans les provinces de Kasaï, Kasaï Central, Kasaï Oriental et Kwilu ;
- Les écoles, centres de santé, marchés dans les ETD et villes sélectionnées ;
- La population de différentes provinces retenues de cette première phase en général de façon indirecte.

Le projet sera réalisé avec l'implication des parties prenantes ci-dessous :

- La Primature ;
- Le Ministère des Ressources Hydrauliques et Electricité ;
- Le Ministère de l'Enseignement Primaire Secondaire et Technique ;
- Le Ministère de Santé Publique ;
- Le Ministère de Plan ;
- Le Ministère des finances ;
- Le Ministère de l'Urbanisme et Habitat ;
- Le Ministère de l'Environnement et Développement Durable ;
- Le Ministère des Affaires Foncières ;

- Les gouvernements provinciaux des provinces choisies ;
- Les entités territoriales décentralisées (communes rurales, secteurs ou chefferie) et les villes des provinces choisies ;
- Les opérateurs de service public de l'eau et/ou d'assainissement (la REGIDESO ; les ASUREP, les privés, ...) ;
- L'ONHR, les régies provinciales de service public de l'eau ;
- Les organes étatiques (ARSPE, l'OCE, ...) ;
- Les organisations de la société civile actives dans la zone du projet ;
- Les gestionnaires des institutions sociales et scolaires œuvrant dans la zone du projet (centres de santé, écoles, marchés, centres de promotion sociales) ;
- Les Etablissements universitaires et centres de formation professionnelle.

Dans le cadre de la préparation de la première phase du programme PASEA, quelques instruments de sauvegarde ci-dessous ont été produits, validés et publiés

N°	Titre du Document	Abréviation du titre
1	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale	CGES
2	Cadre de Politique de Réinstallation	CPR
3	Plan d'Engagement Environnemental et Social	PEES
4	Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (y Compris le Mécanisme de Gestion des Plaintes)	PMPP (y compris le MGP)
5	Procédures de Gestion de la Main d'Œuvre	PGMO
6	Cadre de Planification en faveur des Peuples Autochtones	CPPA

2. OBJECTIF DE LA MISSION

L'objectif de la mission est d'assurer, conformément à la législation environnementale nationale et aux normes environnementales et sociales de la Banque mondiale, la prise en charge adéquate et efficiente des aspects sociaux dans la mise en œuvre de toutes les activités du projet dans les provinces du Kasaï Oriental et du Kasaï Central ainsi que le transfert des compétences aux structures provinciales.

3. LIENS HIERARCHIQUES

Le Spécialiste en Développement Social du Kasaï oriental (SDS/KO) est placé sous la supervision directe de l'Ingénieur des Opérations/Coordonnateur Provincial (IO/CP) du Kasaï oriental, à qui il apporte tous les conseils utiles en tout ce qui concerne la mise en œuvre et le suivi de l'ensemble des activités du projet dans la province du Kasaï Oriental prenant en compte les mesures agréées dans les instruments de sauvegarde environnementale et sociale préparés dans le cadre du projet.

Il supervisera également la mise en œuvre et le suivi de l'ensemble des activités du projet dans la province du Kasaï Central.

Il collaborera avec le spécialiste en Développement Social de la CEP-O sur la mise en œuvre et le suivi de toutes les activités du projet pour les provinces du Kasaï Oriental et du Kasaï central.

4. ATTRIBUTIONS ET TACHES

Le Spécialiste en Développement Social Kasaï Oriental (SDS/KO) réalise, sous l'autorité de l'Ingénieur des Opérations/Coordonnateur Provincial (IO/CP) du Kasaï oriental et en collaboration

avec le Spécialiste en Développement Social de la CEP-O, les missions se rapportant à la préparation et la mise en œuvre des activités au niveau des provinces du Kasaï Oriental et du Kasaï central. Il doit donc :

- 4.1. Veiller au respect scrupuleux des principes et prérogatives stipulés dans la Loi-cadre sur l'Environnement et les normes environnementales et sociales de la Banque mondiale, y compris celles relatives à la gestion de risques liés à l'exploitation et l'abus sexuel, et le harcèlement sexuel (EAS/HS) ;
- 4.2. S'assurer de la qualité des instruments de sauvegarde environnementale qui seront produits par des consultants :
- 4.3. Assurer l'intégration des actions sociales du PTBA
- 4.4. Elaborer les différents documents (rapports mensuels, trimestriels et annuels ; Les contributions à l'Aide-Mémoire, le rapport de clôture, etc.)
- 4.5. Contribuer à l'évaluation, au réexamen et au contrôle en liaison avec l'ACE, de la conformité des sous-projets avec le CGES et le CPR, voire tout autre instrument de sauvegarde élaboré au cours de la mise en œuvre du projet (EIES, PGES, PAR, Screening), et à porter des observations sur les rapports d'étude environnementale et sociale.
- 4.6. Assurer le suivi de la mise en œuvre des mesures de sauvegardes sociales et leur intégration dans le logiciel de suivi et évaluation ;
- 4.7. Préparer le screening environnemental et social en vue de déterminer le niveau de risque des sous-projets et élaborer les instruments pour les investissements à risque faible.
- 4.8. Conduire ou veiller au respect de la réalisation du criblage environnemental et social systématique des activités du projet en vue de leur catégorisation environnementale
- 4.9. Assurer la bonne marche du Mécanisme de Gestion des Plaintes en faisant respecter les orientations définies dans le PMPP du PASEA
- 4.10. Faire Assurer la bonne marche des consultations publiques en respect des dispositions de la NES 10 de la BM et du PMPP du PASEA :
- 4.11. Assurer une bonne mise en œuvre du Plan de Gestion de la Main d'Œuvre du PASEA et ses annexes, à savoir :
 - ANNEXE 1 : CODES DE CONDUITE ET PLAN D'ACTION POUR LA MISE EN ŒUVRE DES NORMES ESHS ET HST, ET LA PREVENTION DE L'EXPLOITATION ET L'ABUS SEXUELS, AINSI QUE LE HARCELEMENT SEXUEL ET LES VIOLENCES CONTRE LES ENFANTS
 - ANNEXE 2 : CODE DE CONDUITE DE L'ENTREPRISE MISE EN ŒUVRE DES NORMES ESHS ET HST PREVENTION DE L'EAS/HS ET DES VIOLENCES CONTRE LES ENFANTS
 - ANNEXE 3 : CODE DE CONDUITE DU GESTIONNAIRE MISE EN ŒUVRE DES NORMES ESHS ET HST PREVENTION D'EXPLOITATION ET ABUS SEXUELS AINSI QUE LE HARCELEMENT SEXUEL (VBG) ET DES VIOLENCES CONTRE LES ENFANTS (VCE)
 - ANNEXE 4 : CODE DE CONDUITE INDIVIDUEL MISE EN ŒUVRE DES NORMES ESHS ET DES EXIGENCES HST PREVENTION DE L'EXPLOITATION ET L'ABUS SEXUELS AINSI QUE LE HARCELEMENT (EAS/HS) ET DES VIOLENCES CONTRE LES ENFANTS (VCE)
- 4.12. Participer aux missions de consultations et sensibilisations sur terrain en collaboration avec les acteurs concernés ;

- 4.13. Définir les besoins en études et/ou audits nécessaires pour un bon suivi social, élaborer les termes de référence de ces études et audits, assurer le suivi de la réalisation et la diffusion des résultats ;
- 4.14. Contribuer au développement des indicateurs sociaux d'évaluation et de suivi (indicateurs de procédures, d'impacts et de résultats) en collaboration avec le Chargé de suivi et évaluation ;
- 4.15. Apporter un appui à la préparation des dossiers d'appel d'offres (DAO) à travers l'élaboration des clauses sociales : plus spécifiquement s'assurer que :
 - i. Les DAO incluent des clauses sociales y compris de EAS/HS appropriées et que les propositions financières contiennent les lignes nécessaires pour budgétiser les aspects environnementaux et sociaux, et
 - ii. Les TDR/Contrats des Cabinets de consultants incluent la supervision des clauses sociales ;
- 4.16. Apporter un appui dans le suivi de la mise en œuvre des mesures sociales des PGES et des recommandations des missions de terrain et de supervision.
- 4.17. Participer aux différentes missions de terrain (Screening, surveillance et suivi environnemental et social, renforcement de capacité, réception et bilan environnemental des travaux, etc.)
- 4.18. Participer à l'élaboration et la mise à jour du budget annuel (PTBA) ;
- 4.19. Apporter un appui à l'élaboration des différents rapports (mission, screening, atelier, suivi et surveillance environnemental, mensuel, trimestriel, annuel, circonstancié, etc.)
- 4.20. Participer à la sélection de Consultant /cabinet (firme) dans le processus de passation de marché, et assurer que les études environnementales et sociales, y compris ceux de EAS/HS requises sont intégrées dans le Plan de passation des marchés (PPM) en définissant les besoins en études, veiller à leur réalisation, et intégrer les critères environnementaux et sociaux de notation dans la grille d'analyse et d'évaluation des offres ;
- 4.21. Participer aux rencontres/réunions de concertation avec les acteurs à la base, les autorités locales, les agences d'exécution et partenaires techniques du Projet pour échanger des idées sur la prise en compte des groupes vulnérables dans les activités du Projet ;
- 4.22. Produire les rapports de suivi dans le domaine E&S et assurer la documentation et l'archivage de l'ensemble des activités liées aux mesures de gestion des risques E&S ;
- 4.23. Effectuer toutes autres tâches jugées nécessaires pour le Projet.

Le Spécialiste en Développement Social du Kasaï Oriental (SDS/KO), dans le cadre de ses fonctions, sera chargé d'effectuer des missions ponctuelles de courte durée aux différents sites des travaux et à Kinshasa à la CEP-O afin de procéder au suivi de la mise en œuvre des recommandations attachées aux aspects sociaux.

Rapports à produire par le Spécialiste en Développement Social du Kasaï Oriental

Le Spécialiste en Développement Social du Kasaï Oriental (SDS/KO) élabore ou participe à l'élaboration des rapports suivants pour les activités relevant de la sous cellule Sauvegarde Environnementale et Sociale :

- Les rapports mensuels, trimestriels, semestriels et annuels sur le niveau d'exécution des activités du projet et de différents contrats (Etudes, Travaux, Fournitures) ;
- Les rapports circonstanciés sur les activités de différents contrats (Etudes, travaux, fournitures) ;
- Les rapports de fin des activités ;

Il élabore également les rapports mensuels de ses prestations et le rapport d'achèvement de la mission.

Incompatibilité avec certaines fonctions au sein de la cellule d'exécution du projet

Afin d'éviter les situations potentielles de conflit d'intérêt, Le Spécialiste en Développement Social du Kasaï Oriental (SDS/KO) n'assurera que les fonctions définies dans les manuels des procédures et d'exécution du projet.

5. DUREE ET LIEU DE LA MISSION

Le Spécialiste en Sauvegarde Développement Social du Kasaï Oriental (SDS/KO) signera un contrat de douze (12) mois renouvelable sur la base des performances jugées satisfaisantes par le Coordonnateur de la CEP-O. Son bureau sera basé à Mbuji Mayi, au siège de l'UPE Kasaï Oriental.

6. QUALIFICATIONS PROFESSIONNELLES

- Être détenteur d'un diplôme universitaire de niveau Bac +5 en sciences de l'environnement, sciences sociales, biologie, ou équivalent et avoir une spécialisation en évaluation environnementale et sociale
- Avoir une expérience professionnelle d'au moins 7 ans en évaluation environnementale et sociale dans le cadre de l'exécution des projets de développement ;
- Avoir une connaissance approfondie des normes environnementales et sociales de la Banque mondiale et de la législation nationale en matière d'environnement ;
- Avoir une connaissance de la mise en place et de la gestion du MGP ;
- Avoir exécuté des missions similaires au cours des 5 dernières années dans le cadre des projets financés par le Groupe de Banque mondiale (IDA, SFI, etc.). L'expérience dans la réalisation des études environnementales et sociales stratégiques est un atout ;
- Avoir une bonne capacité d'analyse, de communication, de rédaction et de synthèse ;
- Avoir un esprit d'initiative et une rigueur dans le traitement des dossiers ;
- Avoir une aptitude de travailler en équipe, sous pression et avec différents groupes d'acteurs ;
- Avoir une bonne maîtrise du Français écrit et parlé. La connaissance de l'Anglais est un atout

7. CRITERES DE PERFORMANCES CLES

Le Spécialiste en Sauvegarde en Développement Social du Kasaï Oriental (SDS/KO) devra s'assurer de la /du/de :

- Respect de la Loi-cadre sur l'Environnement et des 10 Normes Environnementales et Sociales de la Banque mondiale ;
- Qualité des instruments de sauvegarde environnementale et sociale produits par des consultants, y compris la mise en œuvre des actions liées à la gestion de risques d'EAS/HS ;
- Mise en place d'un mécanisme opérationnel de revue qualité et d'approbation des instruments E&S
- Suivi de l'exécution des mesures d'atténuation des impacts négatifs prévus dans les documents de sauvegarde environnementale et Sociale du Projet ;
- Qualité des Dossiers d'Appel d'Offres (DAO) en ce qui concerne les clauses environnementales et sociales ;

- Qualité des rapports mensuels, trimestriels et annuels de suivi environnemental et social ; Conditions d'hygiène et de sécurité de la CEP-O.
- Respect de la Loi-cadre sur l'Environnement et des 10 Normes Environnementales et Sociales de la Banque mondiale ;

Les performances seront mesurées sur quelques indicateurs ci-dessous :

- a) Le pourcentage du nombre des instruments de sauvegarde ou DAO élaborés pour les provinces du Kasaï oriental et Kasaï central ayant obtenu l'avis de non objection de la Banque Mondiale*
- b) Le pourcentage des plaintes traitées dans le délai et selon les normes*

La performance du Spécialiste en Développement Social du Kasaï oriental (SDS), pour la période, sera jugée satisfaisante si au terme de l'évaluation, il obtient la note de **80%**.